HAUT-JURA ARCADE COMMUNAUTE

112, rue de la République Morez 39400 Hauts-de-Bienne

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 février 2023 19H00 Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2023 / 013	
Nombre de délégués titulaires en	Ont assisté à la séance : M. Laurent Petit, Mme Nathalie Buhr, M.
exercice : 27	Christian Camelin, Mme Chey-Rithy Chhiv-Tep, Mme Catherine Crestin
	Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-
Nombre de délégués, ayant droit de	Rousseau, Mme Jacqueline Laroche, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu,
vote, présents, excusés avec pouvoir :	Mme Martine Guyon, Mme Fabienne Jobard, Mme Séverine Jacquin,
24 présents	Mme Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos,
0 excusé avec pouvoir	Mme Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M. Laurent
2 excusées	Paget, M. Yann Bondier-Moret, Mme Bénédicte Bourgeois, Mme
1 absente	Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson
	Excusé avec pouvoir :
Nombre de votants : 24	Excusées : Mme Nathalie Millet, Mme Christine Jean-Prost
	<u>Absente :</u> Mme Virginie Poussin
Date de convocation : 15 février 2023	
Objet : modalités de mise à disposition	Secrétaire de séance : M. Muzzafer Kurt
du public du dossier de la modification	
simplifiée n°1 du PLUi de Haut-Jura	
Arcade	

Le Président expose :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 29/03/2021;

VU l'arrêté du Président du 24/10/2022 engageant la modification simplifiée n°1 du PLUi pour répondre aux objectifs suivants:

- Rectifier des erreurs matérielles (malfaçons rédactionnelles ou cartographiques) du règlement graphique et du règlement écrit;
- Réaliser des corrections de certaines règles suite à des problèmes soulevés lors de l'instruction du droit des sols, par des demandes de particuliers ;
- Ajouter des points manquants pour correspondre aux attentes du code de l'urbanisme ;
- Ajouter les justifications manquantes pour le STECAL délimité sur la parcelle cadastrée ZT n°9.

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur Le Président explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois au siège de Haut-Jura Arcade, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1 – Décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 10/04/2023 au 10/05/2023, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de Haut-Jura Arcade aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire part de ses observations sur un registre disponible à la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023



ID: 039-243900479-20230221-2023_013-DE

2 – Le dossier comprend

- Le dossier de modification simplifiée,
- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- L'avis de la CDPENAF,
- L'avis de l'autorité environnementale.
- 3 Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché à la Communauté de communes. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.
- 4 A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président. Ce dernier ou son représentant présenteront au Conseil Communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- 5 Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 06/03/2023.

AFFICHÉE le 06/03/2023 Signé électroniquement par Le Président, Laurent Petit